

Fiche d'information n° 3 sur la réforme de la LPP

Solution usam – Avantages comparés au projet mis en consultation

La nécessité d'abaisser le taux de conversion minimal LPP compte tenu de l'augmentation constante de l'espérance de vie et des perspectives de rendement insatisfaisantes sur les marchés des placements est largement reconnue. En règle générale, tout le monde s'accorde également sur la nécessité d'atténuer les effets d'un abaissement du taux de conversion minimal LPP. En revanche, les avis divergent quant à la manière de combler les lacunes de prévoyance.

L'Union suisse des arts et métiers usam a présenté au Conseil fédéral un modèle qui se limite uniquement à compenser les pertes à l'intérieur du régime LPP. Le modèle usam respecte et garantit le principe des trois piliers. Ce que ne fait pas le projet mis en consultation, qui préconise une réforme de la prévoyance professionnelle impliquant une coûteuse extension des prestations. Comme pour l'AVS, ce projet veut introduire dans le 2^e pilier une redistribution à grande échelle, étrangère au système.

Les lignes directrices du modèle usam et du projet mis en consultation sont les suivantes :

	Modèle usam	Projet mis en consultation
Taux de conversion minimal LPP	Abaissement à 6,0%	Abaissement à 6,0%
Seuil d'accès	21 330 (inchangé)	21 330 (inchangé)
Déduction de coordination	24 885 (inchangé)	12 433 (réduit de moitié)
Bonifications de vieillesse	9% / 14% / 16% / 18%	9% / 9% / 14% / 14%
Supplément de rente	Aucun	Jusqu'à 200 francs par mois
Pour-cent de cotisation salariale	Aucune augmentation	Hausse de 0,5%
Coûts annuels supplémentaires	1,3 milliard de francs	Plus de 3 milliards de francs

Les avantages du modèle usam sont pour l'essentiel les suivants :

- **Le modèle usam garantit le principe des trois piliers** – Contrairement à l'AVS, qui vise une redistribution ciblée, le deuxième pilier est conçu de manière que chaque assuré épargne pour lui-même. Cela se traduit notamment, en matière de libre passage ou de liquidation partielle, par des prescriptions très détaillées garantissant que chaque assuré reçoit l'intégralité du capital qui lui est attribuable lorsqu'il quitte une institution de prévoyance. Aucun fonds n'est « socialisé » en restant dans les caisses précédentes au bénéfice du reste de ses assurés.

Le modèle usam garantit qu'en contrepartie de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP, les cotisations d'épargne individuelles soient augmentées dans une mesure permettant d'éviter largement des réductions de rentes. Il maintient le principe de l'épargne individuelle. Une redistribution supplémentaire, limitée quant à son ampleur et à sa durée, n'est envisagée que pour les mesures en faveur de la génération transitoire, compte tenu du fait qu'il n'est plus possible de combler les lacunes de prévoyance par des cotisations d'épargne plus élevées pour les générations arrivant à l'âge de la retraite.

Sur ce point, le modèle usam diffère fondamentalement du projet mis en consultation, qui prévoit d'intégrer au régime LPP une composante de redistribution de durée illimitée. Du point de vue de l'usam, le modèle de financement de la prévoyance professionnelle ne doit pas se rapprocher de celui de l'AVS. Le système à trois piliers de la prévoyance vieillesse, où chaque pilier repose sur

des mécanismes de financement différents présentant chacun des avantages et des inconvénients bien spécifiques, a fait ses preuves et doit être maintenu.

- **Le modèle usam ménage salariés et entreprises** – Le modèle usam entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 1,3 milliard de francs. Le projet mis en consultation engendrerait, pour sa part, une augmentation des coûts de plus de 3 milliards de francs par année. Vu les charges supplémentaires que devront prochainement supporter salariés et entreprises (RFFA, AVS21, hausse des coûts dans le domaine de la santé), la différence entre les deux modèles revêt une importance considérable.
- **Le modèle usam n'implique pas de hausse des cotisations salariales** – Les hausses des cotisations salariales sont un poison pour l'économie. Elles réduisent le pouvoir d'achat de la population active et freinent la consommation, ce qui a des répercussions négatives sur la demande de biens et la production. Elles affaiblissent la capacité concurrentielle de la place industrielle suisse. Elles privent les entreprises de fonds dont elles ont souvent un urgent besoin pour investir. Toute augmentation des cotisations salariales devrait donc être évitée. Si, dans des cas exceptionnels, cet instrument de financement se révèle toutefois nécessaire, il ne doit être utilisé qu'à dose homéopathique. Et ce d'autant plus que les cotisations salariales augmenteront déjà de 0,3% dans le cadre du projet RFFA.
- **Le modèle usam ménage le segment des bas salaires** – Tout abaissement de la déduction de coordination entraîne, dans le segment des bas salaires, un important renchérissement des cotisations aux caisses de pensions. Raison pour laquelle l'usam veut maintenir la déduction de coordination à son niveau actuel. Le projet mis en consultation prévoit de diminuer de moitié la déduction de coordination, ce qui provoquerait une hausse massive des charges salariales dans le segment des bas salaires.

Pour une personne de 30 ans touchant un revenu annuel de 40 000 francs, le modèle usam ferait augmenter d'environ 0,5% du salaire brut les cotisations de l'employé et celles de l'employeur à la caisse de pension (y compris le financement des mesures en faveur de la génération transitoire). Le projet mis en consultation engendrerait, pour l'employé comme pour l'employeur, une charge supplémentaire de plus de 2% de la masse salariale brute. Pour l'usam, un pareil alourdissement des charges dans le secteur des bas salaires est tout simplement insupportable.

- **Le modèle usam sauvegarde des emplois** – Le secteur présentant le plus fort risque de perdre des emplois à la suite de cessations d'exploitation ou de délocalisations à l'étranger est le segment des bas salaires. Les marges réalisables y sont très faibles et les réserves financières dont disposent les entreprises sont minimes, voire inexistantes. En raison d'une âpre concurrence, il n'est possible que dans une mesure restreinte de répercuter sur les consommateurs les hausses des coûts de production et des charges salariales. Ainsi, dans le segment des bas salaires, les augmentations de coûts aboutissent souvent à la suppression ou à la délocalisation d'emplois. Le modèle usam en tient compte : en renonçant à adapter la déduction de coordination, il permet d'éviter de fortes augmentations des coûts dans le segment des bas salaires.

Les charges salariales augmenteront même en l'absence de réforme de la LPP (RFFA, stabilisation de l'AVS, etc.). Le projet mis en consultation est beaucoup trop onéreux pour le segment des bas salaires. Sa mise en œuvre aboutirait à coup sûr à des fermetures d'entreprises et à la perte d'emplois.

- **Le modèle usam respecte la volonté populaire** – Les résultats du sondage post-votation effectué par l'institut Sotomo ont montré que le rejet du projet Prévoyance vieillesse 2020 avait été motivé par différents arguments – l'argument de loin le plus important étant que ce projet prévoyait de distribuer le supplément de rente AVS de 70 francs selon le principe de l'arrosoir. L'usam respecte la volonté populaire et estime que si les citoyens rejettent clairement un supplément de rente AVS, il ne saurait être question, deux ans plus tard, de leur proposer un supplément de rente LPP qui devrait, lui aussi, être distribué selon le principe de l'arrosoir. Et s'ils jugent inopportun un relèvement général des nouvelles rentes AVS de 70 francs, il n'est pas admissible – selon la conception

que nous avons de la démocratie – de leur demander d’approuver, peu de temps après, un supplément de rente de 200 francs.

- **Le modèle usam respecte les impératifs financiers de la prévoyance vieillesse 2020** – De nombreux citoyens ont jugé le projet Prévoyance vieillesse 2020 trop onéreux, raison pour laquelle notamment ils l’ont rejeté. Ce projet aurait engendré des coûts supplémentaires de 1,6 milliard de francs dans le domaine LPP. Globalement, le projet Prévoyance vieillesse 2020 aurait entraîné des coûts supplémentaires de 6,4 milliards de francs (d’ici à 2030).

La modèle usam engendre des coûts supplémentaires d’environ 1,3 milliard de francs. Avec le projet RFFA (coûts supplémentaires de 2 milliards de francs) et le projet AVS21 (coûts supplémentaires annoncés : 2,5 milliards de francs), l’assainissement de la prévoyance vieillesse, sur la base du modèle usam, devrait coûter au total 5,8 milliards de francs. Inférieur à celui des coûts du projet refusé en votation, ce montant respecte la volonté populaire.

Le projet mis en consultation engendre – dans le seul domaine de la LPP – des coûts supplémentaires de plus de 3 milliards de francs. Et pour assainir l’ensemble de la prévoyance vieillesse, les coûts supplémentaires devraient atteindre plus de 7,5 milliards de francs. Le projet mis en consultation coûterait donc plus cher aux contribuables et cotisants que le projet Prévoyance vieillesse 2020. La volonté manifeste du souverain ne serait ainsi pas respectée.

- **Le modèle usam renonce sciemment à une coûteuse extension des prestations** – Garantir le niveau de prestations actuel dans le domaine des assurances sociales place notre société face à d’énormes défis. Stabiliser l’AVS, financer la hausse des coûts de la santé et assainir l’AI représentent des coûts supplémentaires considérables. Dans ce contexte, l’usam juge irresponsable de vouloir étendre encore le niveau de prestations dans le domaine de la LPP. À la différence du projet mis en consultation, le modèle usam se limite à combler les lacunes consécutives à un abaissement du taux de conversion minimal LPP.
- **Le modèle usam tient compte de la jeune génération, des personnes non assurées à la LPP, des Suisses de l’étranger et des assurés qui perçoivent leur avoir de vieillesse sous forme de capital** – Le modèle usam est conçu de manière telle que tout assuré épargne, avec l’aide de son employeur, un capital vieillesse plus élevé et compense ainsi individuellement les effets d’un abaissement du taux de conversion. Un financement solidaire n’entre en ligne de compte qu’en ce qui concerne les mesures en faveur de la génération transitoire. En revanche, le projet mis en consultation entraînerait des redistributions choquantes. Les personnes proches de la retraite ayant un revenu dépassant le million de francs n’aurait ainsi plus guère besoin de participer au financement des suppléments de rentes dont elles bénéficieraient néanmoins pour le restant de leurs jours ; mais les jeunes actifs percevant de modestes salaires devraient subventionner ces mêmes millionnaires. Les assurés percevant leur avoir de vieillesse sous forme de capital n’en tireraient eux non plus aucun profit (bien qu’ayant dû préalablement financer les suppléments de rentes par des cotisations salariales plus élevées). Le projet mis en consultation est en outre discriminatoire à l’égard des femmes. Car seuls auraient droit à un supplément de rente les assurés ayant touché pendant quinze ans au moins un revenu minimal de 21 330 francs et ayant été assuré à l’AVS de façon ininterrompue pendant les dix années précédant la retraite. Ce sont là des obstacles sur lesquels buteraient de très nombreuses femmes ayant connu le parcours « classique » de la mère de famille et s’étant consacrées essentiellement à l’éducation de leurs enfants pendant une longue durée. Il en serait de même pour de nombreux Suisses ayant vécu et travaillé longtemps à l’étranger. Ce qui est inéquitable et absolument contraire à la solidarité.
- Dans le cadre de la 1^{re} révision LPP, le Parlement a inscrit le taux de conversion minimal au niveau de la loi. Une valeur purement technique est ainsi devenue négociable sur le plan politique. Une composante prescrivant une redistribution systématique sous forme de suppléments de rentes financés par des cotisations salariales constituerait un second verdict de même nature. Toute nouvelle baisse du taux de conversion minimal LPP ou tout correctif urgent à apporter à la loi devrait faire l’objet de négociations et « se payer » par un développement dispendieux des composantes de répartition. La composante de solidarité, étrangère au système, prendrait progressivement le

pas dans la LPP. De révision en révision, la combinaison rente AVS / rente LPP s'assimilerait de plus en plus à une rente populaire. Le modèle usam est à cet égard beaucoup plus ingénieux, car il permet de compenser les conséquences de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP sans porter atteinte, ni aujourd'hui ni demain, au principe des trois piliers.

Berne, le 9 janvier 2020 usam-Gf